



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Sous la présidence  
de Madame Tania GALVANI  
1<sup>ER</sup> adjoint au Maire de la Ville de  
Pointe-à-Pitre

10<sup>ème</sup> séance de l'année  
Lundi 7 décembre 2020

Convocation adressée aux élus  
Le 1<sup>er</sup> décembre 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33**

**PRESENTS**

Tania GALVANI  
François PELLECUIER  
Corinne DIAKOK-EDINVAL  
Henri ANGELIQUE  
Cécile BOUCAUD  
Philippe RIBERE  
Marie-Hélène SALOMON  
Rosette BENNETO  
Georges BREDENT  
Yann NANETTE  
Marie-Andrée MANDIL

**PRESENTS**

Madly PAULIN-GARGAR  
Myriame LACROSSE  
Bruno FANFANT  
Jean-Marc SOUKAÏ  
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE  
Evelyne DEMOCRITE  
Monique DECASTEL  
Mehdi KEITA  
Loïc MARTOL

**ABSENTS**

Harry DURIMEL  
*(excusé)*  
Jimmy LOUIS  
*(Procuration à Yann NANETTE)*  
Dominique DOLMARE  
*(Procuration à H. ANGELIQUE)*  
Badi FADDOUL  
*(Procuration à F. PELLECUIER)*  
Alain SOREZE  
*(Procuration à M-A MANDIL)*  
Michèle ROBIN-CLERC  
Danita LEBRERE  
*(Procuration à T. GALVANI)*  
Alex AUCAGOS  
*(Procuration à M-O LOUIS-ALPHONSE)*  
Jacques BANGOU  
*(Procuration à M. DECASTEL)*  
Sandra ENJARIC  
*(Procuration à M. KEITA)*  
Jean-Charles SAGET  
Claude BARFLEUR  
Marie-Eugène TROBO-  
THOMASEAU  
*(Procuration à L. MARTOL)*

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)  
de Pointe-à-Pitre**

Autorisation à donner au Maire de signer la convention

RF  
Guadeloupe

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)  
de Pointe-à-Pitre**  
Autorisation à donner au Maire de signer la convention

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;  
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations familiales (CAF);  
Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) ;

**Entendu** le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

à l'unanimité

**Article 1 :** Le Maire est autorisé à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) ainsi que l'ensemble des actes afférents à la démarche CTG entre la Ville de Pointe-à-Pitre et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

**Article 2 :** Le Maire est autorisé à signer tous documents et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs et techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Pointe-à-Pitre, le 7 décembre 2020

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : et publication ou notification du :
---



Le Maire,  
**Harry DURIMEL**

RF Guadeloupe
Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 10/12/2020 971-219711207-AU_028_2020-AU